

Département de la Nièvre

Ville d'IMPHY

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2013

L'an deux mille treize le treize du mois de décembre à dix-huit heures trente, les membres du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'IMPHY (Nièvre) se sont réunis en l'Hôtel de Ville de cette dernière, lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Madame JULIEN Joëlle, Maire en exercice, en suite de la convocation qui leur fut adressée le cinq décembre deux mille treize, en vertu des prescriptions des articles **L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**_*_*_*_

ETAIENT PRESENTS : (15 Conseillers)

Mesdames et Messieurs JULIEN Joëlle, Maire, ROY Régine, CREPIN Jean-Daniel, LONGO Orféo, DAGUIN Bernard, JACQUES Alain, THOMAS Gérard, AMIOT Maria, Madame BOURGEOIS Liliane, SAURAT Jean-François, Monsieur ROLLET Didier, AUCLAIR Nadège, VOIRIN Gérard, CLASTRES Florence, LOUHET Daniel,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : (6 conseillers)

**Madame GATEAU Mireille ayant donné pouvoir à LONGO Orféo
Monsieur AMIOT Guy ayant donné pouvoir à DAGUIN Bernard
Madame SALLE Isabelle ayant donné pouvoir à JACQUES Alain
Madame FRAJER Céline ayant donné pouvoir à ROLLET Didier
Madame BOULET Delphine ayant donné pouvoir à AUCLAIR Nadège
Madame ROZIER Catherine**

ETAIENT ABSENTS : (6 conseillers)

Madame JOURNET Véronique, Madame PEIGNIER Myriam, HEBRAS Estelle, Monsieur GAILLARD Christophe, Messieurs BEN AMOR Fathy, VAN HALST CHAIGNEAU Bertrand,

Monsieur THOMAS Gérard est nommé pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

**_*_*_*_

OBJET : PERSONNEL – REGIME INDEMNITAIRE – EXERCICE 2014 – FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE –

Sur la proposition du Maire lui ayant

- rappelé sa délibération cadre générale du régime indemnitaire du personnel de la Ville d'IMPHY en date du 22 octobre 2004,

- fait valoir que le Maire procède librement aux répartitions individuelles de ces primes et indemnités, en tenant compte de la valeur professionnelle des agents concernés, dans le cadre d'un crédit global et qu'il convient en conséquence, de fixer chaque année et pour chaque prime ou indemnité, le montant de l'enveloppe globale,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME**

DECIDE de fixer pour l'année 2014, le montant des enveloppes globales des différentes primes et indemnités allouées au personnel de la ville d'IMPHY, comme suit :

1- INDEMNITES FORFAITAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS)

Grade, cadre d'emploi	Montant annuel de référence du grade	Coefficient	Nombre d'agents	Montant de l'enveloppe globale
Cadre A :				
Attaché	1.078,72	1 à 8	1	719,15
Attaché principal 1 ^{ère} catégorie	1.471,17	1 à 8	1	11.769,36
Cadres B : Educateur Territorial des APS (IB > 380)	857,82	1 à 8	2	13.725,12
TOTAL			4	26.213,63

2- INDEMNITES D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

Grade, cadre d'emploi	Montant annuel de référence du grade	Coefficient	Nombre d'agents	Montant de l'enveloppe globale
Cadres B : Educateur territorial des APS	588,69	1 à 8	4	18.838,08
Cadres C :				
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	476,10	1 à 8	1	3.808,80
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	469,67	1 à 8	1	3.757,36
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	464,30	1 à 8	6	22.286,40
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	449,28	1 à 8	1	3.594,24
Agent de maîtrise principal	490,05	1 à 8	1	3.920,40
Agent de maîtrise	469,67	1 à 8	1	3.757,36
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	476,10	1 à 8	2	7.617,60
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	469,67	1 à 8	1	3.757,36
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	464,30	1 à 8	5	18.572,00
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	449,28	1 à 8	19	68.290,56
ATSEM 1 ^{ère} classe	464,30	1 à 8	3	11.143,20
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	469,67	1 à 8	1	3.757,36
Gardien de police	464,30	1 à 8	1	3.714,40

TOTAL			47	176.815,12
-------	--	--	----	------------

3- INDEMNITES D'EXERCICE DES MISSIONS

Grade, cadre d'emploi	Montant annuel de référence du grade	Coefficient	Nombre d'agents	Montant de l'enveloppe globale
Cadre A :Attaché et Attaché principal	1.372,04	0,8 à 3	2	4.459,13
Cadres B :Educateurs territoriaux des APS	1.492,00	0,8 à 3	6	26.856,00
Cadres C :				
Adjoints administratifs principal (1 ^{ère} & 2 ^{ème} classe)	1.478,00	0,8 à 3	2	8.868,00
Adjoints administratifs 1 ^{ère} classe	1.173,86	0,8 à 3	6	21.129,48
Adjoints administratifs 2 ^{ème} classe	1.153,00	0,8 à 3	1	3.459,00
Agent de maîtrise et Adttechn. principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	1.204,00	0,8 à 3	5	18.060,00
Adjoints techniques 1 ^{ère} & 2 ^{ème} classe temps complet	1.143,00	0,8 à 3	15	21.435,00
Adjoints techniques 2 ^{ème} classe temps non complet	1.143,00	0,8 à 3	10	34.290,00
ATSEM 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	1.153,00	0,8 à 3	3	10.377,00
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1.478,00	0,8 à 3	1	4.434,00
TOTAL			51	183.367,61

4- INDEMNITES SPECIFIQUE DE SERVICE (ISS)

Grade, cadre d'emploi	Taux de base	Coefficient De grade	Coefficient de modulation	Nombre d'agents	Montant de l'enveloppe globale
Cadre B :					
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	361,90	18	0,90 à 1,10	1	7.165,62
TOTAL				1	7.165,62

5- PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (PSR)

Grade, cadre d'emploi	Montant moyen annuel	Nombre d'agents	Montant de l'enveloppe globale
Cadre B :Technicien supérieur de 1 ^{ère} classe	1400	1	2.800,00
TOTAL		1	2.800,00

6- INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION DE GARDIEN DE POLICE

Grade, cadre d'emploi	20 % traitement brut (1463,17)		Montant moyen annuel	Nombre d'agents	Montant de l'enveloppe globale
Cadre C : Gardien de Police	292,64		3.511,68	1	3.511,68
TOTAL				1	3.511,68

- **PRECISE que le montant des IFTS, des IAT et la PSR étant indexé sur le point d'indice, à chaque augmentation du montant de celui-ci, le montant de l'enveloppe globale annuelle de ces trois primes et indemnités se trouve ipso facto augmenté dans la même proportion et au prorata du temps restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.**
- et s'engage à créer au Budget principal de l'exercice les crédits budgétaires et financiers, nécessaires et suffisants à la couverture de la dépense procédant de la présente décision.

OBJET : PERSONNEL - CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN ENTRE LES SERVICES DE LA COMMUNE D'IMPHY ET CEUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FIL DE LOIRE

Sur la proposition du Maire lui ayant

- précisé que conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;
- précisé qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes et de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes à cette communauté, de créer un Comité Technique compétent pour tous les agents desdites collectivités à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents ;
- fait part de l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de l'E.P.C.I. et de la commune d'Imphy adhérente à l'E.P.C.I.
- rappelé que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2014 :
 - o Commune d'Imphy : 55 agents,
 - o Communauté de Communes Fil de Loire : 19 agents,permettent la création d'un Comité Technique.
- proposé que le rattachement des agents de la commune d'Imphy au Comité Technique unique, placé auprès de la commune d'Imphy, compétent pour tous les agents de la communes d'Imphy adhérente à l'E.P.C.I. ainsi que pour tous les agents de la communauté de communes Fil de Loire lors des élections professionnelles 2014.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

**Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME**

- 1- Décide que le rattachement des agents de la commune d'Imphy au Comité Technique unique placé auprès de la commune d'Imphy, compétent pour tous les agents des communes d'Imphy et de la communauté de communes Fil de Loire

- 2- Décide la répartition des sièges entre les collectivités et l'établissement public intercommunal comme suit :
 - 4 sièges pour la commune d'Imphy
 - 1 siège pour la communauté de communes Fil de Loire

OBJET : Opération TICKETS LOISIRS – Répartition de la subvention globale entre les associations ayant participé à l'opération en 2013

Sur la proposition du Maire

- Lui ayant rappelé qu'une somme de 6 000 € a été votée au BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2013 à répartir entre les Associations ayant participé à l'opération TICKETS-LOISIRS,
- Puis proposé de ne répartir que 5.950 €, sur avis de la Commission Culture Jeunesse et de la Commission des Finances, en fonction des effectifs ayant participé à l'opération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME**

DECIDE de répartir comme suit la subvention TICKETS LOISIRS prévue à l'article 6745 – subventions de fonctionnement exceptionnelles :

Association Sud Nivernais Imphy Decize – Football	548 €
SCI-OMNISPORT	2 112 €
- section tennis	1 478 €
- section Karaté	248 €
- section basket	386 €
Association de gymnastique L'IMPYCOISE	338 €
Maison des Jeunes et de la Culture	1 622 €
- section photo	302 €
- section tennis de table	668 €
- section Kayak	362 €
- section Astronomie	290 €
Orchestre d'Harmonie	332 €
Association LA TANCHE	338 €
Association Dans'Imp	218 €
Association Contretemps	218 €
Centre Social – Couture Album	224 €
Pour un total de	5.950 €

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES- Services Publics Communaux à caractère administratif - Gestion financière 2014- Cantines scolaires - Tarifs des repas à compter du 1^{er} JANVIER 2014

Sur la proposition du Maire lui ayant

Fait part du tarif pratiqué par le Collège Louis Aragon d'IMPHY, fournisseur des repas, à compter du 1^{er} janvier 2014 = 3,10 €

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à la faveur d'un vote UNANIME**

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs de cantine scolaire à compter du 1^{er} JANVIER 2014 :

A/- Elèves légalement domiciliés à IMPHY :

a/- <u>Repas pris chaque jour ouvré de restauration</u>	3,10 €
b/- <u>Repas pris occasionnellement :</u>	3,80 €

B/- Elèves légalement domiciliés à l'extérieur d'IMPHY : **4,75 €**

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES - Services Publics Communaux à caractère administratif - Gestion financière 2014 - Garderies - Tarifs journaliers à compter du 1^{er} JANVIER 2014

Sur la proposition du Maire lui ayant rappelé

A - Le montant du tarif journalier appliqué, depuis le 1^{er} JANVIER 2013, en matière de garderies municipales (1,60 € et 1,90€),

B – Le caractère largement déficitaire de l'exploitation de ce Service communal,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à la faveur d'un vote UNANIME**

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs à appliquer à compter du 1^{er} JANVIER 2014, à chacune des garderies de la Commune :

1 - Enfants légalement domiciliés à IMPHY : 1,70 €

2 - Enfants légalement domiciliés à l'extérieur d'IMPHY : 2,00 €

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES- Services Publics Communaux à caractère administratif -Gestion financière 2014- ENSEIGNEMENTS PUBLIC - Transports intra muros d'élèves - Tarifs à compter du 1^{er} JANVIER 2014

Sur la proposition du MAIRE lui ayant

rappelé les termes de sa Délibération en date du 11 décembre 2012 portant fixation du montant des tarifs à appliquer en matière de participation des familles aux charges d'exploitation du service communal de transports intra-muros d'élèves,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à la faveur d'un vote UNANIME**

Fixe ainsi qu'il suit le montant de la participation journalière des familles concernées aux charges d'exploitation du Service communal de transports intra muros d'élèves à compter du 1^{er} janvier 2014 :

A/- Pour une utilisation régulière du service : 0,85 €

B/- Pour une utilisation occasionnelle du service : 0,90 €

OBJET : AFFAIRES SPORTIVES ET DE LOISIRS – Espace aquatique AMPHELIA – TARIFS APPLICABLES EN 2014

Sur la proposition du Maire lui ayant rappelé

Sa délibération en date du 11 décembre 2012 fixant les tarifs des diverses activités pour l'année 2013,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à la faveur d'un vote UNANIME**

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs des entrées et des activités, à compter du 1^{er} janvier 2014 et les entrées des scolaires, à compter du 1^{er} septembre 2014 :

BILLETERIE	IMPHY	EXTERIEURS
	2014	2014
Entrées simples :		
Adultes	3,45 €	4,45 €
Enfants 3 à 16 ans, lycéens et étudiants, Impy et extérieurs	2,60 €	2,60 €
Tarif réduit : chômeurs, Rmistes, famille de + de 3 enfants	2,30 €	2,90 €
Abonnements + groupes et Comités d'Entreprises :		
10 entrées adultes	28,50 €	35,00 €
10 entrées enfants	23,00 €	23,00 €
1 entrée Adulte (tarif individuel)		3,75 €
1 entrée Enfant (tarif individuel)		2,70 €
Scolaires : (à compter du 1er septembre 2014)		3,15 €
Maître Nageur complémentaire		41,60 €
Activités :		
Carte de 10	65,00 €	84,00 €
carte de 20	120,00 €	155,00 €
(1 séance par semaine)		
1 séance	6,80 €	9,60 €

- Tarif des animations « ANNIVERSAIRE » à compter du 1^{er} janvier 2014 comme suit :

* Forfait anniversaire N° 1 avec goûter et animation, pour 12 enfants et 2 accompagnateurs : **99,50 €**

* Forfait anniversaire N° 2 avec animation seulement, pour 12 enfants et 2 accompagnateurs : **73 €**

Si le nombre d'enfants est inférieur à 12 :

- Réduction de 3.20 € par enfant pour le forfait n° 1
- Réduction de 1.60 € par enfant pour le forfait n° 2

Pour le forfait n° 1, un acompte de 35.00 € sera demandé au moment de la réservation, représentant le prix du gâteau d'anniversaire. Cet acompte ne sera pas restitué en cas de désistement quel qu'en soit le motif.

OBJET : AFFAIRES SPORTIVES ET DE LOISIRS - ESPACE DE LOISIRS DES BORDS DE LOIRE – VENTE DE JETONS POUR L'ACCES A LA BORNE SANITAIRE DE L'AIRE DE CAMPING CARS – FIXATION DES TARIFS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2014

Sur la proposition du Maire lui ayant

Rappelé sa délibération du 11 décembre 2012 fixant le tarif de vente des jetons pour accéder aux services de la borne camping-cars de la zone de loisirs des bords de Loire pour l'année 2013 : 3,30 €

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME**

FIXE pour l'année 2014 à 4,00 € le tarif des jetons d'accès à la borne sanitaire de l'aire de camping cars.

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES Services Publics Communaux à caractère administratif - Gestion financière 2014 - Location de salles municipales sans fourniture de services - Révision des tarifs.

Sur la proposition du MAIRE lui ayant :

a - rappelé les termes de sa délibération en date du 11 décembre 2012 portant révision du montant de la redevance d'occupation de salles municipales par des tiers,

b - puis, donné connaissance des dispositions de l'Ordonnance N° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à la faveur d'un vote UNANIME**

1- FIXE pour l'année 2014 le montant de la caution à 850 € pour la location de la grande salle des fêtes et à 450 € pour la location de la petite salle des fêtes

2- FIXE ainsi qu'il suit les tarifs des salles municipales à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2014 :

A/ GRANDE SALLE DES FETES

DESIGNATION	Utilisateurs Locaux	Utilisateurs Extérieurs à la Commune
Pour des manifestations non productives de recettes : vins d'honneur, séances de travail, séminaires, assemblées générales, congrès, conférences et réunions publiques, organisés par des Associations	GRATUIT 2 fois par an, au-delà : 150 €	430 €
Pour des manifestations productives de recettes		

(rifles, concours de belote, tarots, séances théâtrales...) et repas, banquets, arbres de Noël	150 €	580 €
Pour les bals, galas de music-hall, dîner dansant	220 €	680 €

B - PETITE SALLE DES FETES

DESIGNATION	Utilisateurs Locaux	Utilisateurs extérieurs à la Commune
Associations pour des manifestations non productives de recettes : séances de travail, séminaires, assemblées générales, congrès, conférences et réunions publiques, organisés par des Associations	GRATUIT 2 fois par an, au-delà : 110 €	270 €
Associations pour des manifestations productives de recettes : (rifles, concours de belote, tarots, séances théâtrales...) ainsi que des repas, banquets, arbres de Noël	110 €	370 €
Soirée disco	180 €	550 €
Particuliers non groupés en Association (Vin d'honneur)	110 €	270 €

C - EQUIPEMENTS DE RESTAURATION DE LA SALLE MUNICIPALE DES FETES :

Utilisateurs locaux	70 €	Utilisateurs extérieurs	280 €
Pénalité pour défaut de restitution de locaux en bon état de propreté		300 €	

D – SALLE DE REPETITION : 65 €

E- SALLES DES ASSOCIATIONS

- Associations locales à but non lucratif : **gratuit**
- Associations locales à but lucratif : **40 €**
- Associations extérieures à but non lucratif : **40 €**
- Associations extérieures à but lucratif : **70 €**

OBJET : Services Administratifs – Photocopies – tarifs à compter du 1^{er} janvier 2014

Sur la proposition du Maire lui ayant rappelé

- sa délibération en date du 18 décembre 1996 instaurant une régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant des photocopies et fixant les tarifs de celles-ci,
- sa délibération en date du 11 décembre 2012 fixant les tarifs de photocopies à compter du 1^{er} janvier 2013

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

1- DECIDE DE MAINTENIR les tarifs des photocopies pour l'année 2014 comme suit :

- Format A4 simple 0,30 €
- Format A4 recto verso 0,35 €
- Format A3 simple 0,50 €
- Format A3 recto verso 0,60 €

2 - DECIDE DE MAINTENIR les tarifs des photocopies pour l'année 2014 comme suit :

- Format A4 simple 0,40 €
- Format A4 recto verso 0,50 €
- Format A3 simple 0,60 €
- Format A3 recto verso 0,70 €

**1- DECIDE DE MAINTENIR les tarifs « Fax et mail » pour l'année 2014 comme suit :
0,70 €**

OBJET : AFFAIRES SOCIALES - Services Publics Communaux à caractère administratif - CIMETIERE COMMUNAL - Inhumations en terrain concédé - Concessions funéraires - Révision des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2014 -

Sur la proposition du Maire lui ayant rappelé

a - sa délibération en date du 11 décembre 2012 portant revalorisation du tarif de chacune des classes de concessions funéraires accordées dans le cimetière communal,

b – l'Ordonnance N° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à la faveur d'un vote UNANIME**

FIXE comme suit le tarif de chacune des classes de concessions funéraires à compter du 1^{er} janvier 2014 :

a/- Concessions temporaires (durée = 15 ans) : 60 €

b/- Concessions trentenaires (durée = 30 ans) : 160 €

c/- Concessions cinquantenaires (durée = 50 ans) : 360 €

d/- Colombarium : fixation du prix d'une case

- 15 ans 520 €
- 30 ans 840 €

OBJET : AFFAIRES SOCIALES - Services Publics Communaux à caractère administratif - CIMETIERE COMMUNAL - Vacations funéraires - Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2014-

Sur la proposition du Maire lui ayant rappelé

Sa délibération en date du 11 décembre 2012 fixant le montant des vacations funéraires pour l'année 2013,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à la faveur d'un vote UNANIME**

DECIDE DE MAINTENIR pour l'année 2014 le montant de la vacation funéraire reversée à l'Agent de Police Municipal, quand les opérations funéraires sont faites en sa présence, à 20€.

OBJET : INTERCOMMUNALITE – COMMUNAUTE DE COMMUNES FIL DE LOIRE – RAPPORT ANNUEL SUR L'ACTIVITE DU GROUPEMENT – EXERCICE 2012 –

Sur la proposition du Maire lui ayant

Lu et commenté le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, adopté par le conseil communautaire le 23 septembre 2013,

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME**

ADOpte en toutes ses dispositions le RAPPORT ANNUEL SUR L'ACTIVITE DU GROUPEMENT établi par la Communauté de Communes FIL DE LOIRE pour l'année 2012.

OBJET : INTERCOMMUNALITE – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU D'IMPHY SAUVIGNY LES BOIS – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – EXERCICE 2012 –

Sur la proposition du Maire lui ayant

Lu et commenté le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, adopté par le comité syndical le 6 décembre 2013.

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,**

A la faveur d'un vote UNANIME

ADOPTE en toutes ses dispositions le RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE établi par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau d'IMPHY – SAUVIGNY LES BOIS pour l'année 2012.

OBJET : SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2012 –

Sur la proposition du Maire lui ayant

Lu et commenté le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME**

ADOPTE en toutes ses dispositions le RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT établi par les services techniques de la ville d'Imphy pour l'année 2012.

OBJET : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – PARTICIPATION 2012 DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - REPARTITION DU SOLDE ENTRE LES COMMUNES SIGNATAIRES

Sur la proposition du Maire lui ayant

- rappelé que la participation de la CAF pour le Contrat Enfance Jeunesse est versée en totalité à la Ville d'IMPHY, à charge pour elle de répartir cette participation entre les communes signataires : CHEVENON, IMPHY, SAINT OUEN SUR LOIRE et SAUVIGNY LES BOIS, en fonction du montant des subventions versées par chacune des communes au Centre Social et des actions subventionnées (CHEVENON ne participe qu'au volet Enfance, IMPHY outre les actions communes à l'ensemble des collectivités, participe dans le cadre du volet Jeunesse, à l'accueil périscolaire),
- Puis fait part des montants versés par la CAF de la Nièvre au titre de l'année 2012 : 59 592.57 € ainsi que des montants détaillés des avances et du solde pour chaque action.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME**

1– DECIDE de reverser le solde de la prestation de la CAF dit « prestation de service Enfance-Jeunesse » 2012 comme suit :

- Au titre du Contrat Enfance, 5.727,11 € répartis comme suit :
 - SAUVIGNY LES BOIS 1.356,18 €
 - SAINT OUEN/LOIRE 450,15 €
 - CHEVENON 555,53 €

Le solde, 3.362,25 €, revenant à la Ville d'IMPHY,

- Au titre du Contrat Jeunesse, 1.171,24 € répartis comme suit :
 - SAUVIGNY LES BOIS 307,10 €
 - SAINT-OUEN/LOIRE 101,89 €

Le solde, 762,25 € revenant à la ville d'IMPHY.

2 – et dit que la dépense procédant de la présente décision sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet par décision modificative au budget primitif principal de la ville de l'exercice 2013.

OBJET : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – PARTICIPATION 2013 DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - REPARTITION DE L'AVANCE ENTRE LES COMMUNES SIGNATAIRES

Sur la proposition du Maire lui ayant

- rappelé que la participation de la CAF pour le Contrat Enfance Jeunesse est versée en totalité à la Ville d'IMPHY, à charge pour elle de répartir cette participation entre les communes signataires : IMPHY, SAINT OUEN SUR LOIRE et SAUVIGNY LES BOIS (CHEVENON s'étant retirée du dispositif) en fonction du montant des subventions versées par chacune des communes au Centre Social et des actions subventionnées (IMPHY outre les actions communes à l'ensemble des collectivités, participe dans le cadre du volet Jeunesse, à l'accueil périscolaire),
- Puis fait part des montants versés par la CAF de la Nièvre au titre de l'année 2013 : 76 547.65 €, et de l'avance de 50 % soit 38.273,82 € ainsi que des montants détaillés des avances pour chaque action.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME**

1– DECIDE de reverser l'avance de la prestation de la CAF dit « prestation de service Enfance-Jeunesse » 2013 comme suit :

- Au titre du Contrat Enfance, 23.788,05 € répartis comme suit :
 - SAUVIGNY LES BOIS 6.082,23 €
 - SAINT OUEN/LOIRE 2.015,04 €

Le solde, 15.090,78 €, revenant à la Ville d'IMPHY,

- Au titre du Contrat Jeunesse, 15.085,79 € répartis comme suit :
 - SAUVIGNY LES BOIS 2.235,03 €
 - SAINT-OUEN/LOIRE 740,47 €

Le solde, 12.110,29 € (dont 6.584,88 € pour le périscolaire) revenant à la ville d'IMPHY

2 – et dit que la dépense procédant de la présente décision sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet par décision modificative au budget primitif principal de la ville de l'exercice 2013.

OBJET : PATRIMOINE COMMUNAL – ACCES FUTUR LOTISSEMENT DES COMMES – ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN EN CONTREPARTIE DE LA REALISATION D'UN PARKING

Sur la proposition du Maire lui ayant

- Rappelé la délibération du Conseil Municipal du 05 Octobre 2012 ayant décidé l'acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle de terrain d'une contenance d'environ 2097 m² à prendre sur la parcelle cadastrée AH 302 appartenant à l'Association des

Paralysés de France, 17 Boulevard Auguste Blanqui, 75013 PARIS, pour permettre la réalisation d'une rue d'accès au futur lotissement des Commes,

- Rappelé qu'en contrepartie, la commune s'est engagée à faire réaliser à ses frais une aire de stationnement à l'intérieur du terrain du foyer APF
- Fait part du montant de l'estimation domaniale réalisée le 27 mars 2012 fixant la valeur globale à 21.000 €, à circonscrire entre 16.800 et 25.200 €,
- Fait part d'un courrier transmis par Maître Paulhet, chargé par les parties de rédiger l'acte authentique, qui met l'accent sur les risques à réaliser une vente à l'euro symbolique (risque de requalification et de nullité de l'acte)
- Fait part de la proposition de Maître Paulhet de réaliser l'acquisition du terrain sous forme de dation en paiement. La vente sera réalisée pour un montant de 124 000 €, la ville d'Imphy s'engageant à réaliser le parking en règlement de ce prix.
- Rappelé que ladite parcelle de terrain est indispensable à la réalisation du lotissement et que l'association APF ne disposant plus d'un parking accessible, la ville d'Imphy s'est engagée à réaliser cette aire de stationnement

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

- 1- **DECIDE** d'acquérir la parcelle d'une contenance de 2097 m² issue de la division de la parcelle AH N° 302, d'une contenance de 63 ares 20 centiares, appartenant à l'Association des Paralysés de France, 17 Boulevard Auguste Blanqui, 75013 PARIS, pour permettre la réalisation d'un accès au futur lotissement des Commes,
- 2- **DIT** que cette acquisition se fera moyennant un prix principal de 124 000 euros, prix payé sous forme de la réalisation d'une aire de stationnement à l'intérieur du terrain du foyer APF d'IMPHY permettant d'accueillir les véhicules de l'ensemble du personnel, en conformité avec les règles techniques et les règles d'accessibilité en vigueur
- 3- **DIT** que les frais annexes générés par l'esquisse cadastrale et la rédaction de l'acte notarié de transfert de propriété seront à la charge pleine et entière de la Ville d'IMPHY,
- 4- **DIT** que d'un commun accord avec le vendeur l'acte authentique sera passé en l'étude de Maître François PAULHET, 1, rue Saint-Martin à 58000 – NEVERS,
- 5- **AUTORISE** Madame le Maire à intervenir au nom et pour le compte de la commune à la signature dudit acte ainsi qu'à celle de tous autres documents relatifs à cette affaire,
- 6- **Et DIT** que la dépense procédant de la présente décision sera prélevé sur les crédits prévus à cet effet au budget principal de l'exercice.

**OBJET : AFFAIRES ECONOMIQUES : CREATION D'UNE COMMISSION LOCALE
D'INDEMNISATION DES COMMERCANTS – COMPOSITION – REGLEMENT INTERIEUR**

Sur la proposition du Maire lui ayant

- Rappelé que les travaux d'aménagement de la traversée d'Imphy ont causé des perturbations importantes pour les commerçants riverains (stationnement, accès aux commerces...)
- Fait part de la possibilité pour la commune de créer une commission locale d'indemnisation ayant pour objet l'indemnisation à l'amiable des préjudices économiques liés aux travaux concernant l'aménagement de la traversée d'Imphy.
- Fait part de l'intérêt pour la commune de la création de cette commission qui a pour but d'éviter des fermetures d'entreprises, des licenciements de personnel et de compenser des pertes de rentabilité anormales, liées aux conséquences des travaux réalisés.
- Précisé qu'elle a pour objet d'examiner les demandes d'indemnisation présentées par les professionnels riverains en exercice lors de la réalisation des travaux, dans des délais raisonnables, et de convenir d'une indemnisation à l'amiable pour les préjudices économiques effectifs.
- Précisé que cette commission aura un caractère purement consultatif, l'assemblée délibérante devant valider toute transaction amiable au préalable
- Fait part d'un projet de règlement d'indemnisation qui définit notamment la composition de la commission

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

1- DECIDE de la création d'une commission d'indemnisation à l'amiable des professionnels riverains pour le chantier d'aménagement de la traversée d'Imphy (tranche 1)

2- FIXE la composition de cette commission comme suit :

Membres à voix délibérative

- Un président, représentant du Tribunal de Commerce de Nevers et son suppléant
- Trois représentants la ville d'Imphy titulaires et trois suppléants
- Un représentant élu de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Nièvre
- Un représentant élu de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Nièvre

Membres à voix consultative

- Un représentant de la Direction Générale des Finances Publiques,
- Un représentant de la cellule de prévention des entreprises en difficulté,
- Un représentant du RSI (Régime Social des Indépendants) et de la SASTI (Service d'Action Sociale des Travailleurs Indépendants)

- 3- **ELIT** les membres représentant la ville d'Imphy au sein de ladite commission à la faveur d'un vote à bulletin secret, avec attribution des sièges à la représentation proportionnelle et au plus fort reste

Titulaires : Mme J .JULIEN – Mme R ROY – M. O LONGO

Suppléants : Mme M. AMIOT – Mme L. BOURGEOIS - M. JD CREPIN

- 4- **ADOpte** le règlement d'intervention de ladite commission dont un exemplaire demeurera ci-annexé

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES - DEMANDE DE CREATION D'UNE CLASSE A L'ECOLE JEAN JAURES A LA RENTREE 2014

Sur la proposition du Maire lui ayant

- Rappelé que l'école Jean Jaurès a subi à la rentrée 2012/2013 la suppression d'un poste d'enseignant.
- Fait part du courrier du directeur de cette école faisant état de la hausse prévisible des effectifs au cours des prochaines années

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A la faveur d'un vote UNANIME**

Considérant :

- que cette situation a entraîné des difficultés immédiatement mesurables dans l'organisation des classes, (toutes à double niveau), et des programmes avec toutes les conséquences pour l'apprentissage des enfants.
- Que cela n'a pas contribué à créer une meilleure qualité d'enseignement malgré toute l'énergie et l'implication de l'équipe enseignante.
- Que comme en atteste le tableau prévisionnel ci-dessous, les effectifs de l'école Jean Jaurès vont connaître une forte croissance ces prochaines années.
- Que les prévisions d'évolution des effectifs de cette école font que la qualité d'enseignement ne pourra être réalisée si des moyens nouveaux ne sont pas attribués.
- Que ceux-ci passent impérativement par l'ouverture d'une classe, donc par la création d'un poste d'enseignant dès la prochaine rentrée scolaire 2014.

	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	Total
2013/2014	16	14	15	15	12	72
2014/2015	19	16	14	19	17	85
2015/2016	20	19	16	21	19	95
2016/2017	18	20	19	21	21	99

- Que, par ailleurs, l'école Jean Jaurès accueille depuis 2011 des enfants habitant la commune de Chevenon : 4 enfants de cette commune seront scolarisés en 2014/2015, 7 en 2015/2016, 5 en 2016/2017
- Qu'ainsi l'effectif moyen attendu par classe sera de :
24 élèves en 2013/2014

28.33 élèves en 2014/2015
31.66 élèves en 2015/2016
33 élèves en 2016/2017

- Que le secteur d'Imphy est défini « Réseau de Réussite Scolaire » ce qui implique que des moyens indispensables lui soient consacrés. Il serait d'autant plus inconcevable pour cette raison d'une part, et au regard des effectifs prévisionnels croissants d'autre part, que l'école Jean Jaurès ne retrouve pas le poste qui lui a été retiré.
- Que la récente enquête PISA 2012 a mis en évidence le recul des performances des élèves français depuis 10 ans. Il est désormais reconnu que notre système éducatif est marqué plus que jamais par la montée des inégalités scolaires.
- Qu'une des priorités pour y faire face est, entre autre, des postes d'enseignants suffisants pour dispenser un enseignement de qualité dans des classes non surchargées.

DECIDE de demander aux services de l'Education Nationale qu'ils prennent en compte l'évolution des effectifs prévisionnels, en hausse à l'école Jean Jaurès pour les prochaines rentrées scolaires, en répondant favorablement à l'attribution d'un poste d'enseignant dans cette école dès la rentrée 2014.

OBJET : AFFAIRES SOCIALES - DECISION DE PRINCIPE SUR LA CREATION D'UNE MAISON DE SANTE

Sur la proposition du Maire lui ayant

- Rappelé les difficultés rencontrées pour l'installation et le maintien de médecins généralistes sur la commune d'IMPHY
- Fait part des réunions d'échanges qui se sont déroulées en 2013 entre élus, professionnels, assurance-maladie et services de l'Agence Régionale de Santé dans la cadre du comité régional d'animation territoriale de santé
- Fait part de l'intérêt que pourrait présenter la création d'une maison de santé pour l'aide à l'établissement et au maintien des activités médicales de proximité

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A la faveur d'un vote UNANIME**

- **DECIDE** d'acter le principe de la création d'une maison de santé sur le territoire d'Imphy dans les années à venir
- **DECIDE** d'engager un dialogue avec les professionnels de santé du territoire pour faire émerger la création d'une association de professionnels de santé
- **DECIDE** de soutenir par un appui technique et financier toute association de professionnels de santé du territoire investie dans un projet de maison de santé

OBJET : AFFAIRES SOCIALES - CENTRE SOCIAL - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – VERSEMENT D'UNE AVANCE –

Sur la proposition du Maire lui ayant

- fait part de la demande du Centre Social relative au versement d'une avance sur la subvention annuelle de fonctionnement versée habituellement après le vote du budget, afin que celui-ci puisse disposer d'un peu de Trésorerie et faire face à ses échéances,
- puis précisé que le montant versé viendra en diminution du montant total de la subvention annuelle qui fera l'objet, comme chaque année, d'une convention.

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME**

DECIDE de verser dès maintenant au Centre Social d'IMPHY une subvention de fonctionnement d'un montant de 22.900 € et précise que celle-ci sera intégralement reprise dans le budget primitif principal de l'exercice 2014.

OBJET : EXERCICE BUDGETAIRE 2013 – BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 3

**Sur la proposition du Maire
Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A la faveur d'un vote UNANIME**

DECIDE les modifications suivantes :

En section de FONCTIONNEMENT

- **En recettes :**
 - 6419-211-EMS Remboursements sur rémunérations du personnel + 6.500 €
 - 70311-026-D Concessions dans les cimetières + 4.500 €
 - 7381-01-D Taxe additionnelle aux droits de mutation + 44.160 €
 - 7478-422-AG Participations autres organismes + 41.070 €
- **En dépenses :**
 - 60621-411-S Combustibles + 70.254 €
 - 6541-020-AG Créances admises en non-valeur + 1.391 €
 - 6558-020-AG Autres contributions obligatoires + 13.850 €
 - 6558-811-A Autres contributions obligatoires + 13.800€
 - 66111 -01-D Intérêts d'emprunts réglés à l'échéance - 5.275 €
 - 66112-01-D Intérêts – Rattachement des ICNE + 1.710 €
 - 678-020-T Autres charges exceptionnelles + 500 €

En section d'INVESTISSEMENT

- **En dépenses :**
 - 165-01-OPF Dépôts et cautionnements reçus + 350 €

- 2031-026-219 Frais d'études + 5.400 €
- 2313-022-228 Constructions - 5.750 €

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2014 – RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS – AUTORISATION - FIXATION DES MODALITES DE REMUNERATIONS

Sur la proposition du Maire lui ayant

- rappelé les dispositions de la Loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et des décrets d'application s'y rapportant,
- fait part de la nécessité de procéder au recrutement de sept agents recenseurs et de fixer les conditions de leur rémunération,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

A la faveur d'un vote UNANIME

- 1 – DIVISE le territoire de la Commune en huit secteurs,
- 2 – FIXE le nombre des agents recenseurs à sept, un agent recenseur ayant à sa charge deux secteurs, dont l'un est moindre,
- 3 – DECIDE que les agents recenseurs ayant en charge un secteur percevront une indemnité brute s'élevant à la somme de 1000 Euros,
- 4 – DIT que l'agent recenseur ayant en charge deux secteurs percevra une indemnité brute s'élevant à la somme de 1500 Euros,
- 5 – AUTORISE le Maire à procéder au recrutement des sept agents recenseurs,
- 6 – et S'ENGAGE à créer au Budget principal 2014 les crédits budgétaires et financiers, nécessaires et suffisants à la couverture de la dépense procédant de la présente décision.

OBJET : EXERCICE BUDGETAIRE 2013 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DES COMMES - DECISION MODIFICATIVE N°1.

Sur la proposition du Maire
Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A la faveur d'un vote UNANIME

DECIDE les modifications suivantes :

En section de FONCTIONNEMENT

- **En recettes :**
 - Chapitre 043 article 796-824-L Transferts de charges financières + 1.200 €
- **En dépenses :**
 - Chapitre 043 article 608-824-L Frais accessoires sur terrains + 1.200 €